



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الاغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-dixième session

Rome, 21-25 mai 2018

Mandat du Comité de vérification de la FAO

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Laurent Thomas
Directeur général adjoint (Opérations)
Tél.: +3906 5705 5042

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



RÉSUMÉ

- À sa cent soixante-neuvième session, tenue en novembre 2017, le Comité financier a examiné les modifications qu'il était proposé d'apporter au mandat du Comité de vérification de la FAO.
- À l'issue de cet examen, il a demandé que la proposition de mandat révisé du Comité de vérification soit inscrite pour décision à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire, en mai 2018. Il a également demandé, en vue de faciliter l'examen de cette question, l'organisation d'une consultation informelle avec les membres avant sa session de mai 2018.
- Le présent document expose la proposition de mandat révisé du Comité de vérification de la FAO, laquelle comprend les nouveaux changements apportés par le Comité financier lors de la réunion informelle tenue en mars 2018 et les modifications suggérées par la Direction de la FAO, ainsi que les observations relatives aux différentes révisions.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié d'examiner la proposition de mandat révisé du Comité de vérification de la FAO, telle qu'elle a été établie lors d'une session informelle de ses membres avant sa session de mai 2018, ainsi que les observations formulées par la Direction au sujet des modifications.

Projet d'avis

- **Le Comité note que les changements qu'il est proposé d'apporter au mandat du Comité de vérification de la FAO entraîneraient une modification de l'objet, des rôles et des responsabilités de ce dernier et transformeraient cet organe consultatif auprès du Directeur général en un organe subsidiaire du Conseil de la FAO.**
- **Le Comité préconise, au vu de l'ampleur, de la complexité et de l'incidence potentiellement majeure des modifications proposées, qui pourraient nécessiter à terme une révision des Textes fondamentaux de la FAO, de réexaminer la question à l'occasion de l'une de ses futures sessions, après la publication du rapport relatif à l'examen des comités d'audit ou de contrôle du système des Nations Unies qui est actuellement mené par le Corps commun d'inspection (CCI).**

Introduction

1. À sa cent soixante-neuvième session, en novembre 2017, le Comité financier:
 - a) a examiné les propositions de modifications à apporter au mandat du Comité de vérification de la FAO, y compris en ce qui concerne le rattachement hiérarchique aux organes directeurs et la procédure de nomination des membres du Comité de vérification;
 - b) a demandé qu'une feuille de route soit mise en œuvre par le Secrétariat pour l'examen des modifications proposées, au moyen de consultations informelles avec les membres, avant la session de mai 2018 durant laquelle la décision doit être rendue;
 - c) a également demandé que l'examen de la proposition de mandat révisé du Comité de vérification soit inscrit pour décision à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire, en mai 2018.
2. Une réunion informelle du Comité financier a été organisée le 14 mars 2018 en vue d'examiner le projet de mandat révisé du Comité de vérification. Au cours de celle-ci, le Comité a étudié en détail les modifications proposées et est convenu d'en apporter de nouvelles.
3. L'ensemble de ces modifications, y compris celles mises au point lors de la réunion informelle, sont présentées à l'annexe I de ce document.
4. La Direction souhaiterait, de manière générale, attirer l'attention des membres du Comité financier sur l'incidence de certaines des propositions de modifications à apporter au mandat du Comité de vérification. En résumé, ces changements entraîneraient une modification de l'objet, des rôles et des responsabilités du Comité de vérification et transformeraient cet organe consultatif auprès du Directeur général en un organe subsidiaire du Conseil de la FAO. Deux observations générales particulièrement importantes sont exposées ci-après, suivies de questions plus spécifiques.

Considérations d'ordre général

5. La première observation est liée au rôle important de la fonction de vérification. Cette fonction est une composante du système général de contrôle de l'Organisation et a toujours été un outil de gestion essentiel sur lequel la Direction pouvait s'appuyer. Il existe par ailleurs une fonction de vérification externe, totalement indépendante de la Direction, qui repose sur un Commissaire aux comptes nommé par le Conseil et responsable devant le Comité financier, le Conseil et la Conférence.
6. En outre, au cours des dernières années, la nature et le statut du Comité de vérification de la FAO a évolué. Sa forme actuelle date de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO. Le Comité de vérification conseille la Direction, et notamment le Directeur général. Parallèlement, il soumet des rapports annuels au Comité financier. Il a donc une double ligne de compte rendu – à la Direction et au Comité financier. Du point de vue de la Direction, cette double ligne de compte rendu offre un compromis approprié entre une fonction indépendante vis-à-vis des Membres et un organe consultatif efficace auprès du Directeur général. La Direction a toujours pleinement respecté l'autonomie opérationnelle du Comité de vérification. Les rapports de ce dernier au Comité financier n'ont jamais été modifiés à l'initiative de la Direction, qui n'a par ailleurs jamais fait entrave à son fonctionnement ni à la présentation de ces rapports par son Président.
7. Dans ces conditions, bien que l'on puisse faire observer que certaines des modifications proposées correspondent à des pratiques en vigueur dans d'autres organismes, il semble qu'elles engendreraient davantage de problèmes qu'elles n'apporteraient d'améliorations à la fonction de vérification, dans le contexte spécifique de la gestion et de la gouvernance qui sont en place à la FAO. De fait, les modifications proposées mettraient la Direction dans l'impossibilité de s'appuyer dans l'avenir sur la fonction de conseil du Comité de vérification, qui tendrait à être perçue comme un organe de gouvernance – un organe subsidiaire du Conseil, extérieur à la Direction interne. L'engagement de la Direction aux côtés de la fonction de vérification s'affaiblirait probablement, ce qui aurait une incidence négative sur le fonctionnement de l'Organisation. Le lien direct avec le Conseil entraînerait

de fait (ou impliquerait) une reconfiguration du rôle et des fonctions du Comité financier, qui est l'organe chargé des questions liées à la gestion du risque, au contrôle interne, à la vérification des comptes et à la surveillance. À ce sujet, il peut être utile de mentionner que, à l'origine, le Comité financier s'appelait «Comité de contrôle financier».

8. Dans cette logique, la fonction de vérification interne serait assurée sous la houlette d'un Comité de vérification dont la nature serait celle d'un organe de gouvernance, responsable devant le Conseil, et qui aurait le statut d'organe subsidiaire de ce dernier. La fonction de vérification interne, dans l'optique d'un fonctionnement du Comité de vérification en tant qu'organe de «gouvernance», deviendrait à peu de chose près une fonction de vérification externe, qui ferait double emploi avec celle qui existe déjà.

Considérations spécifiques

9. Dans un esprit constructif et avec l'objectif d'améliorer le mandat du Comité de vérification, la Direction propose un certain nombre de modifications visant à rendre plus explicites le lien hiérarchique et la fonction de conseil de ce dernier vis-à-vis du Comité financier, en tant qu'organe directeur habilité à exercer le contrôle de la fonction de vérification. Elles permettent de tenir compte de la structure de gouvernance spécifique de la FAO, de l'intérêt de préserver l'intégrité du rôle du Comité financier, ainsi que du modèle actuel du Comité de vérification, qui s'avère jouer un rôle précieux.

10. Les parties du mandat modifiées par la Direction et les observations y afférentes ont été intégrées (texte souligné) au tableau (à l'annexe 1) qui présente les propositions de modifications et les observations formulées par les membres du Comité financier durant la réunion informelle tenue avant la session ordinaire de mai 2018.

11. Les observations de la Direction portent principalement sur trois aspects étroitement liés des modifications proposées:

- i) la nouvelle ligne de compte rendu du Comité de vérification au Conseil (en lieu et place du Comité financier), au détriment d'une ligne de compte rendu principale au Directeur général, modification qui remet en question l'objet même du Comité de vérification (sur la base duquel il a été établi);
- ii) les nouveaux rôles respectifs du Directeur général, du Comité financier et du Conseil s'agissant de la sélection des membres du Comité de vérification;
- iii) le rôle étendu de conseil indépendant du Comité de vérification, sur des questions qui sont du ressort du Directeur général, comme les «propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat».

12. La Direction considère que l'objet initial qui a motivé la création du Comité de vérification devrait subsister:

a) Le Comité de vérification de la FAO fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Il tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.

b) Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier. Il est proposé de conserver ces arrangements qui ont donné des résultats très satisfaisants jusqu'ici.

c) S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.

13. Sélection des membres du Comité de vérification: les dispositions actuelles prévoient que le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général. Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier. Il est proposé de conserver ces arrangements.

14. Recrutement, renvoi ou non-renouvellement du mandat de l'Inspecteur général: la modification qui a été proposée à l'issue de la réunion informelle est la suivante: «le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier, et du Directeur général: [...] propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat.» Conformément à la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, le Comité financier est déjà consulté sur les propositions de nomination ou de renvoi de l'Inspecteur général. Il ne semble pas nécessaire de faire intervenir le Comité de vérification dans ce processus, car cela ajouterait une strate supplémentaire à une procédure de nomination déjà complexe¹. En outre, l'intervention d'organes de ce type dans les questions de gestion est susceptible de transformer des problèmes de ligne de conduite en affaires intergouvernementales délicates.

15. Dans le cadre de son plan de travail 2018, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a lancé un «examen des comités d'audit ou de contrôle à l'échelle du système des Nations Unies». Cet examen devrait livrer une image nuancée de la situation au sein du système des Nations Unies, une analyse comparative entre les entités de ce dernier et des recommandations quant à une approche cohérente, qui tienne compte des points communs mais aussi de la diversité de ces entités. La FAO s'est d'ores et déjà engagée activement aux côtés du CCI dans le cadre de cet examen majeur, notamment en remplissant, dans un premier temps, un questionnaire détaillé sur les pratiques de l'Organisation dans ce domaine. Le sentiment général est qu'il est temps maintenant, étant donné l'expérience acquise en matière de comités d'audit au sein du système des Nations Unies, d'examiner cette question plus précisément, d'évaluer les pratiques en vigueur et de traiter le problème de manière plus systémique et globale, et non par des initiatives individuelles et non coordonnées.

16. La Direction propose de reporter l'examen des propositions de modification jusqu'à la publication du rapport du CCI et son examen par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. En lieu et place, la Direction invite le Comité financier à examiner les propositions de modification qu'elle a formulées.

¹ Concrètement, cela aboutirait à une procédure de nomination pesante, nécessitant tout une série d'étapes, dont un examen par le Secrétariat, par le jury, par le Directeur général, par le Comité de vérification, par le Comité financier, puis de nouveau par le Directeur général.

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO: MODIFICATIONS PROPOSÉES,
TELLES QUE RÉVISÉES SUR LA BASE DES ORIENTATIONS DONNÉES PAR LE COMITÉ FINANCIER
À SES CENT SOIXANTE-QUATRIÈME ET CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SESSIONS

Annexe 1

Mandat actuel	Modifications proposées	Observations relatives aux modifications proposées
	Les modifications que les membres proposent d'apporter au texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras. Les modifications que la Direction propose d'apporter au texte en vigueur et les observations y afférentes sont soulignées.	Les observations de la Direction sont soulignées.
<u>Objet</u> 1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.	<u>Objet</u> 1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Conseil de la FAO, par l'intermédiaire du Comité financier, et au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection, d'enquête et d'éthique de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.	Cette modification est proposée de façon à traduire le rôle du Comité s'agissant de la fonction d'éthique, après la suppression du Comité de l'éthique, approuvée par les organes directeurs. Formulation d'après le document «Déclaration des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial

	<u>Texte révisé proposé par la Direction:</u> 1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Conseil de la FAO, par l'intermédiaire du Comité financier, et au Directeur général et au Comité financier des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection, d'enquête et d'éthique de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.	Institutions» – «Purpose» et «Operations», annexe 1, pages 3 et 6) Formulations analogues dans les mandats des comités d'audit de l'OMPI, de l'UIT, de l'OACI et de l'OIT. Conforme à la norme 1111 de l'IIA (Institut des auditeurs internes): Interaction directe avec le conseil, et à la norme 2060 de l'IIA: Rapports à la direction générale et au conseil («Eclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public»). Voir également le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», paragraphe 194.
		Observation de la Direction: <u>les changements, tels que proposés, remettraient en question la nature du rôle du Comité de vérification – qui est principalement un comité consultatif auprès du Directeur général – en le transformant en organe subsidiaire du Conseil. Ils auraient également une incidence sur les rôles et les responsabilités du Conseil et du Comité financier, et nécessiteraient de modifier les Textes fondamentaux de la FAO.</u>

1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.	1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des avis et des informations dans ces domaines, en mettant ses rapports annuels à leur disposition en publiant ses rapports annuels et, le cas échéant, des points réguliers adressés au Comité financier dans l'intervalle. et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier. <u>Observation de la Direction: garder le texte d'origine, qui est plus explicite</u>	Sans objet en français. Formulation d'après le document «Déclaration des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Reporting», annexe 1, page 6) Formulations analogues dans les mandats des comités d'audit de l'OMPI et de l'OIT. Conforme à la norme 1111 de l'IIA (Institut des auditeurs internes): Interaction directe avec le conseil, et à la norme 2060 de l'IIA: Rapports à la direction générale et au conseil («Éclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public»). Voir également le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», paragraphe 202. <u>Observation de la Direction: garder le texte d'origine, qui est plus explicite</u>
---	---	---

1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.	1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection, d'enquête et d'éthique, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et du Bureau du Médiateur et de l'éthique respectivement et aide l'Inspecteur général et le Médiateur/Chargé des questions d'éthique à s'assurer de la qualité continue des prestations de ces fonctions.	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.
2. Responsabilités 2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général: a) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier: i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction; ii) les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre; iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des	2. Responsabilités 2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier, et du Directeur général: <u>Observation de la Direction:</u> <u>Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général et du Comité financier:</u> e) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier: i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les	Les nouveaux articles proposés au point 2.1 traduisent le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique et ont été repris du mandat du Comité de l'éthique. Les ajouts proposés au point 2.1 permettent de souligner le rôle du Comité de vérification par rapport au Commissaire aux comptes, sa fonction de coordination de la fonction d'évaluation et le rôle qu'il devrait jouer s'agissant, d'une part, de la révision de la Charte et, d'autre part, de la nomination et du renvoi de l'Inspecteur général et du non-renouvellement du mandat de celui-ci. Modifié de la sorte, le mandat du Comité de vérification serait conforme aux pratiques optimales décrites dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la fonction de vérification interne au sein du système des Nations Unies – JIU/REP/2010/5 et JIU/REP/2016/8. Formulation d'après le document «Déclaration des représentants des services

projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers. b) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment: i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation; ii) le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant; c) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations; d) efficacité et efficacité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête	courriers adressés par ce dernier à la direction; ii) les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre; iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers. f) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment: i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation; ii) le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant; g) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;	d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Purpose of Position Statement», paragraphe 2, et «Purpose», annexe 1, page 3) Formulations analogues dans les mandats des comités d'audit de l'OMM, de l'OMPI, de l'UIT, de l'OACI et de l'OIT. Conforme à la norme 1111 y afférente de l'IIA (Institut des auditeurs internes): Interaction directe avec le conseil, et à la norme 2060 de l'IIA: Rapports à la direction générale et au conseil, et à la section «Raison d'être du comité d'audit» («Éclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public»). <u>Observation de la Direction:</u> 1) Paragraphe d'introduction modifié – voir les observations précédentes sur l'objet et le rôle du Comité. 2) Le recrutement, le renvoi ou le non-renouvellement du mandat de l'Inspecteur
--	---	--

applicables, eu égard notamment aux éléments suivants: i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau; ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation; iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité; iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque; v) rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation; vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite; vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.	h) efficacité et efficacité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants: i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau; ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation; iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité; iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et effectif de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à risque élevé en coordination avec le Commissaire aux comptes; v) rapports de vérification établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation; vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et	général relèvent de la responsabilité du Directeur général, et la proposition dépasse le rôle attendu du Comité de vérification.
---	--	---

	malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite; vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général; viii) <i>modifications de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et des manuels de procédure nécessaires pour préserver la concordance avec les pratiques organisationnelles et professionnelles;</i> ix) <i>propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat.</i> Observation de la Direction: supprimer le paragraphe ix) i) <i>toutes questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme d'éthique de l'Organisation, notamment:</i> i) <i>les activités en matière d'éthique menées par le Médiateur/Chargé des questions d'éthique sur la base des rapports annuels transmis au Comité par le Bureau du Médiateur et de l'éthique;</i> ii) <i>les principaux composants du Programme d'éthique, notamment les politiques, réglementations et règles pertinentes et la formation;</i> iii) <i>le programme de l'Organisation relatif à la déclaration de situation financière ou les programmes visant à</i>	
--	---	--

	<i>prévenir ou à régler les conflits d'intérêts;</i> iv) <i>L'adéquation entre le montant des ressources qui lui sont allouées et ses responsabilités en matière d'éthique.</i> <u>Observations de la Direction:</u> 1) <u>Modifier le paragraphe d'introduction comme suit:</u> <u>Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général et du Comité financier:</u> 2) <u>Supprimer le point 2.1 ix proposé concernant le recrutement, le renvoi ou le non-renouvellement du mandat de l'Inspecteur général</u>	
	2.2 Le Comité veille à la coordination des activités de contrôle entre la vérification interne et la vérification externe des comptes, et de la fonction d'évaluation s'agissant de définir les domaines d'intérêt commun et de travailler sur ceux-ci, surtout lors de la planification des activités. Ce faisant, il n'interfère pas dans les mandats des différentes fonctions et respecte l'indépendance de celles-ci. <u>Observation de la Direction:</u> <u>Supprimer ce paragraphe</u>	Le Corps commun d'inspection recommande que «les organes directeurs veillent à ce que les commissaires aux comptes comprennent le rôle des comités de supervision s'agissant de garantir la coordination des plans de travail de la vérification interne et de la vérification externe. Ces rôles doivent être inclus explicitement dans les chartes des comités de supervision.» C'est également une bonne pratique recommandée dans le modèle de charte pour les comités de vérification de l'Institut des vérificateurs internes (Le Comité de vérification examine la portée et l'approche que les commissaires aux

		comptes proposent pour la vérification, s'agissant notamment de la coordination avec la vérification interne.) <u>Observation de la Direction:</u> <u>Observation relative au paragraphe 2.2. du mandat, qui indique que le Comité de vérification doit «veiller à la coordination des activités des fonctions de vérification et d'évaluation». La fonction d'évaluation est une fonction parallèle indépendante responsable devant le Comité du Programme et le Conseil, et ne relève pas du Comité de vérification. Cette disposition ne correspond pas au commentaire, lequel reproduit une recommandation formulée par le CCI. Elle n'est pas appropriée sur le plan institutionnel, et le Comité de vérification n'a aucun moyen de veiller à sa mise en œuvre.</u>
2.2 Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.		
2.3 Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur	2.3 Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires	Suppression de ce paragraphe, dont le contenu est couvert par le paragraphe 1.2.

général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.	que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet. <u>Observation de la Direction: conserver le texte d'origine.</u>	<u>La Direction propose de NE PAS supprimer ce paragraphe, car il indique très explicitement la manière dont le Comité doit fonctionner.</u>
3. Pouvoirs	3. Pouvoirs	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.
3.1 Le Comité est habilité à:	3.1 Le Comité est habilité à: • obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et le Médiateur/Chargé des questions d'éthique et leur personnel respectif; • accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général; • demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité; • obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.	
4. Membres	4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général Conseil, et le Secrétaire de droit	D'après le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», recommandation 17: «Les organes

4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.	est désigné par le Directeur général. <u>Observation de la Direction: conserver le paragraphe 4.1 d'origine</u>	délibérants/directeurs devraient élire/nommer les membres du comité d'audit/de contrôle, dont le nombre devrait être compris entre cinq et sept, en tenant dûment compte de la compétence professionnelle, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, de façon à représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les candidats devraient être présélectionnés par un comité, sauf si le comité d'audit/de contrôle est un sous-comité de l'organe délibérant/directeur, afin d'assurer le respect de ces critères, y compris l'indépendance avant leur nomination», et paragraphe 199. Conformément au document «Déclaration des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Composition», annexe 1, page 3) Les organes directeurs de l'OMPI, de l'ONU, de l'OIT, de l'UIT, de l'OACI, de l'OMM et de l'OMS nomment les membres du comité d'audit.
4.2 Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.	4.2 Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.	D'après le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», recommandation 17: «Les organes délibérants/directeurs devraient élire/nommer

	<u>Observation de la Direction: aucun changement à apporter au paragraphe 4.2 existant, qui est conforme à l'objet du Comité</u>	les membres du comité d'audit/de contrôle, dont le nombre devrait être compris entre cinq et sept, en tenant dûment compte de la compétence professionnelle, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, de façon à représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les candidats devraient être présélectionnés par un comité, sauf si le comité d'audit/de contrôle est un sous-comité de l'organe délibérant/directeur, afin d'assurer le respect de ces critères, y compris l'indépendance avant leur nomination», et paragraphe 192 et 199. Conformément à la Charte modèle d'un comité d'audit du secteur public de l'IIA; formulation analogue dans les mandats des comités d'audit de l'OMPI et de l'OMS («Éclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public», annexe 1). À l'UIT, à l'OMPI et à l'OIT, un jury de sélection composé d'États Membres recommande des candidats pour le comité d'audit à l'organe directeur, pour approbation. À l'OMS et à l'OMM, le Secrétariat établit une liste restreinte de candidats, et l'organe directeur, ou le comité de l'organe directeur, nomme ensuite les candidats.
--	---	--

4.3 Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.	4.3 Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience pertinente de haut niveau dans les domaines suivants: gestion financière, gouvernance, risque et mesures de contrôle et surveillance, notamment vérification, enquêtes et éthique. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.	Cet éclaircissement est proposé en vue de préciser le profil des membres du Comité de vérification et de faire apparaître la responsabilité et la nécessité d'avoir des membres qui ont cette expérience.
4.4 Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification pendant une période de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.	4.4 Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification pendant une période de deux cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions.	
4.5 Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.		
4.6 Le Comité élit son Président parmi ses membres.	4.6 Le Comité élit son Président parmi ses membres.	Sans objet en français.
4.7 Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure	Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, par une décision du Conseil, conformément aux recommandations du Comité financier pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un	Si l'organe directeur nomme les membres du comité de vérification et si le comité fait rapport à l'organe directeur, le renouvellement du mandat de trois ans d'un membre doit aussi être décidé par l'organe

possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.	calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat. <u>Observation de la Direction: conserver le paragraphe 4.7 d'origine</u>	directeur. (D'après les sources citées ci-dessus)
5. Secrétariat 5.1 L'Inspecteur général exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.		
6 Réunions 6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.	6 Réunions 6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général, le Médiateur/Chargé des questions d'éthique ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.

6.2 Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.		
6.3 Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.		
6.4 La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la Direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.		
6.5 Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.		
6.6 Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.		

6.7 Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.		
6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.	6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général ou du Bureau du Médiateur et de l'éthique et d'autres fonctionnaires de la FAO ; ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité. Le Président peut aussi inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions.	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.
6.9 Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire, les représentants de la Direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.	6.9 Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire, les représentants de la Direction ou le représentant du Commissaire aux comptes. <i>Le Comité se réunit au moins une fois par an en séance privée avec le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau du Médiateur et de l'éthique. Le Comité se réunit également au moins une fois par an en séance privée avec le Commissaire aux comptes.</i>	D'après la formulation de la Charte modèle d'un comité d'audit du secteur public de l'IIA. («Éclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public», annexe 1). Conformément au document «Déclaration des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Operations», annexe 1, page 7)

		Formulations analogues dans les mandats des comités d'audit de l'OMPI, de l'OIT et de l'OMM.
6.10 Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétaire. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.	6.10 Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétaire Secrétaire du Comité de vérification . Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.	Étant donné que ce sera probablement le Secrétaire qui établira le procès-verbal, il doit en être responsable, faute de quoi il pourrait être difficile de préserver la confidentialité des débats de la réunion.
6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétaire de leur transmettre un récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.	6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet, au Bureau du Médiateur et de l'éthique et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels . Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres de hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétaire Secrétaire du Comité de vérification de leur transmettre un récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi. <u>Observation de la Direction: Conserver la formulation d'origine du paragraphe 6.11.</u>	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique. Afin de préserver l'indépendance du Comité de vérification, le compte rendu des débats de ce dernier ne doit pas être communiqué au Secrétariat. Des formulations analogues figurent dans les mandats des comités d'audit de l'OIT et de l'OMM.
7. Conflits d'intérêts		
7.1 Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration		

relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.			
8. Responsabilité des membres du Comité			
8.1 Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.			
8.2 Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.	.		
9. Rapports	9. <u>Rapports</u>	Sans objet en français.	
9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport	9.1 Le Comité fait rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier, et au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Le Comité de vérification établit un rapport d'activité annuel contenant des avis, des observations et des recommandations,	L'ajout d'une disposition pour indiquer que le rapport annuel du Comité de vérification contient une évaluation du budget et de l'indépendance du Bureau de l'Inspecteur général est une pratique optimale recensée par le Corps commun d'inspection dans ses rapports	

contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.	selon le cas, pour à l'intention du Directeur général examen par le Comité financier. accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Il présente le point de vue du Comité sur l'attention que le Bureau de l'Inspecteur général prête aux domaines à risque élevé recensés au moyen de son plan et sur la question de savoir si le budget de celui-ci est suffisant pour exécuter ledit plan. Il contient aussi le point de vue du Comité sur le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général, et notamment sa déclaration concernant son indépendance. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. <u>Texte proposé par la Direction:</u> 9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre,	JIU/REP/2010/5 sur la fonction de vérification au sein du système des Nations Unies, JIU/REP/2006/2 sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies, JIU/REP/2011/7 sur la fonction d'enquête dans le système des Nations Unies, JIU/REP/2016/4 sur la prévention et la détection de la fraude et les réponses qui y sont apportées dans les organisations du système des Nations Unies et JIU/REP/2016/8 sur l'état de la vérification interne dans le système des Nations Unies. Formulation d'après le document «Déclaration des représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Purpose of Position Statement», paragraphe 2, «Purpose», annexe 1, page 3, et «Operations», page 6). Les comités d'audit de l'OMM, de l'OMPI, de l'UIT, de l'OACI, de l'OIT, de l'ONU et de l'OMS font rapport à leur organe directeur respectif.
---	--	---

	<u>selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.</u> <u>Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Il présente le point de vue du Comité sur l'attention que le Bureau de l'Inspecteur général prête aux domaines à risque élevé recensés au moyen de son plan et sur la question de savoir si le budget de celui-ci est suffisant pour exécuter ledit plan. Il contient aussi le point de vue du Comité sur le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général, et notamment sa déclaration concernant son indépendance. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.</u>	Conforme à la norme 1111 y afférente de l'IIA (Institut des auditeurs internes): Interaction directe avec le conseil, et à la norme 2060 de l'IIA: Rapports à la direction générale et au conseil, et à la section «Raison d'être du comité d'audit» («Éclairage mondial sur le secteur public: Comités d'audit indépendants dans les organismes du secteur public»). Voir également le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», paragraphe 194.	
9.2 Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.	9.2 Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification, s'ils ne sont pas considérés comme confidentiels, et les questions à venir intéressant ses activités. <u>Observation de la Direction: voir le texte proposé ci-après.</u> 9.2 Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du	Pour assurer une cohérence avec la modification proposée pour le point 6.11. <u>Observation de la Direction sur la modification:</u> <u>L'agent de liaison désigné par le Directeur général est un haut responsable chargé par ce dernier de le représenter. Il ou elle a accès aux résultats des débats de l'ensemble des comités.</u>	

	<u>Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.</u>	
10. Rémunération et remboursement des coûts 10.1 Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.		
11. Examen périodique du mandat 11.1 Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.	11. Examen périodique du mandat 11.1 Le Comité examine périodiquement, et au moins tous les trois ans , la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur-général Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier , pour approbation. <u>Observation de la Direction:</u> <u>Conserver la formulation d'origine du paragraphe.</u>	L'examen périodique du mandat du Comité de vérification est une pratique optimale recommandée (rapport du Corps commun d'inspection sur la fonction de vérification interne au sein du système des Nations Unies [A 408]). Conformément au rapport de 2010 du Corps commun d'inspection intitulé «La fonction d'audit dans le système des Nations Unies», recommandation 16: «Les organes délibérants devraient demander que la charte des comités d'audit/de contrôle soit réexaminée régulièrement, au moins tous les trois ans, et que toute modification soit soumise à l'approbation des organes délibérants.»

		Formulation d'après le document «Déclaration des représentants des services d’audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales (RIAS)» («Position Statement from Representatives of Internal Audit Services [RIAS] of the United Nations Organizations and Multilateral Financial Institutions» – «Operations», page 6) Les organes directeurs de l'OMM, de l'OMPI, de l'UIT, de l'OACI, de l'OIT, de l'ONU et de l'OMS approuvent les modifications apportées au mandat de leurs comités d'audit respectifs.
--	--	--